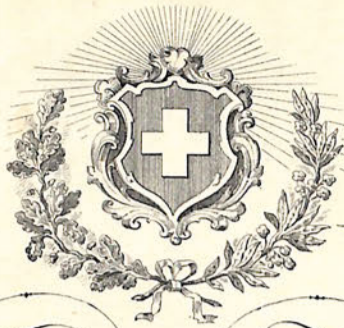


Berne, le 10 juillet 1871.



Le Département Politique

DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

au

Haut Conseil fédéral suisse.

Zür.

En réponse aux offices du Conseil fédéral du 10 mai et 14 juin lui transmettant les demandes des Compagnies genevoises des colonies de Sétif et d'Oued-Dscheb ^{pour} ~~demander~~ des indemnités à obtenir du gouvernement français en faveur des colons ruinés par la guerre, M. le Ministre Kern rend compte sous date du 30 juin des démarches qu'il a faites à ce propos et envoie copie d'une note à lui adressée par le Ministre des Affaires étrangères.

Il résulte de cette note que le gouvernement français reconnaît qu'en vertu d'un acte de concession des compagnies et du décret de 1863 il s'est engagé "à prendre toutes les mesures propres à maintenir la sécurité dans la localité", mais estime qu'il n'entendait qu'affirmer par là son intention de faire bénéficier les colons de Sétif au même titre que tous les autres des moyens généraux de force et de police dont il dispose dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et pour la défense du pays. D'après le rapport de M. le Contre-amiral de Gueydon les mesures prises à ce sujet répondent entièrement à l'engagement conclu.



Le gouvernement français estime par conséquent que les
 Colons du Soudan ne peuvent prétendre à un traitement excep-
 tionnel sans s'exposer à l'opinion de l'acte constitutif de
 la Compagnie et méconnaître les intentions du gouverne-
 ment qui cependant reconnaît entièrement le principe
 de la réparation. L'indemnité sera formée de contributions
 imposées aux rebelles et proportionnellement répartie entre
 tous les ayant-droits; les Compagnies suisses du Soudan et
 d'Oued Deheb seront admises à cette répartition à dire
 d'experts et sur le même pied que les ^{autres} indémnitaires.

Le Département sousigné à l'honneur de
 vous proposer de porter la réponse du gouvernement
 français à la connaissance des Compagnies genevoises
 des Colonies du Soudan et d'Oued Deheb, ainsi qu'aux
 gouvernements des Cantons de Genève et de Vaud qui
 sont aussi intervenus en cette affaire, en leur disant
 que le Conseil fédéral après examen des actes admet
 le point de vue adopté par le gouvernement français

1. d'inviter M^{rs}. les Consuls d'Alger et
 Philippeville à faire rapport au Conseil fédéral sur
 l'exécution des engagements pris par le gouvernement
 français en leur communiquant également aux-ci.

Extrait du procès-verbal au Département
 pour en prendre connaissance

Pour le Département politique:
 Le Président de la Confédération:

Lenz.

Carlagans : Comp. genies. { n. 19 Mai 70 Delaysolent
 n. 26. Mai 71. 26
 30. " 3 fois gaden.
 Blinipon River 26 " " 16.
 30 Juni " 16.
 (Société de l'Qued-Deheb ou J. B. Pylus 31 Mai 70)

3175

Bundesrath vom 12. Juli 1871

Politisches Dept. v. 10. d.
Schweizer Kolonien in
Algerien

An die Comp. de l'Etat &
" de l'Union Delub
in Genf & Koll.

" Wadt & Genf

" die Konsulate in Algerien &
Philippinen

" A